



VU le Code de l'Education et notamment son article L.713-9,

VU les statuts de Nantes Université,

VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire,

VU le vote du Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire en date du 13 décembre 2021 nommant M. Antony FEDELE-BENOIT, Directeur de l'IUT, pour un mandat de 5 ans à compter du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES CENTRES FINANCIERS**

Article 1 :

Le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire donne délégation de signature à **Monsieur Olivier GONÇALVES, Chef du département « Génie Chimique – Génie des Procédés » de l'IUT de Saint-Nazaire**, pour l'émission des bons de commande et le visa des engagements des centres financiers ci-après :

- **Département Génie Chimique – Génie des Procédés (921 GCH et 921 FA)**

Article 2 :

Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et prendront fin en même temps que le mandat du délégataire soit le 30 septembre 2028.

Fait à Saint-Nazaire, le 30 septembre 2025

Pour accord,

Le délégataire,
M. Olivier GONÇALVES

Le délégant,
M. Antony FEDELE-BENOIT
Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

P/O
M. Ali-Nordine LEKLOU
Directeur adjoint de l'IUT de Saint-Nazaire



Le présent arrêté est notifié à : Délégataire / Direction des Affaires Financières / Direction des Affaires Juridiques / Agent comptable